



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Aude



CONVENTION EN FAVEUR DE LA GENERALISATION DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DANS LA VALLEE DE L'AUDE

APPEL A PROJETS 2024 *Note de cadrage*

Octobre 2023

A) La Convention de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle de la Vallée de l'Aude 2024-2027

La Convention de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle de la Vallée de l'Aude a pour objet de garantir les conditions d'élaboration d'une démarche de généralisation de l'Education Artistique et Culturelle sur le territoire de la Vallée de l'Aude regroupant la Communauté de communes du LIMOUXIN et la Communauté de communes des PYRENEES AUDOISES. Elle est arrivée à échéance en décembre 2022 et reconduite d'une année supplémentaire par avenant, qui prendra fin en décembre 2023.

La convention de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle de la Vallée de l'Aude 2024-2027 est en cours d'écriture pour une signature prochaine entre les différents acteurs concernés.

Les enjeux et objectifs du partenariat resteront similaires aux précédents.

La Convention de généralisation s'appuie sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle que sont la rencontre directe et sensible avec les œuvres, l'initiation à une pratique artistique et l'acquisition de connaissances.

LES ENJEUX ET LES OBJECTIFS DU PARTENARIAT ENTRE LES SIGNATAIRES

Les signataires de la présente convention s'engagent à œuvrer ensemble pour :

- Mettre en œuvre une stratégie territoriale dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle, en veillant à l'équité de l'offre entre les villes et les secteurs ruraux de la vallée de l'Aude ;
- Sensibiliser à l'Education Artistique et Culturelle le « grand public » et les « publics spécifiques » : jeunes, familles, seniors, personnes en difficulté sociale, publics éloignés de l'offre culturelle et non-initiés par des actions de médiation, des moyens numériques et en favorisant la mobilité vers les lieux culturels ;
- Renforcer les partenariats autour des actions éducatives et des pratiques amateurs dans le domaine de la musique, véritable « fer de lance » de la culture dans la vallée de l'Aude impliquant un nombre croissant de jeunes issus du quartier prioritaire et des secteurs ruraux éloignés de l'offre culturelle ;
- Généraliser l'Education Artistique et Culturelle pour tous les enfants et jeunes de 3 à 25 ans du territoire ;
- Favoriser les parcours artistiques des jeunes dans les établissements scolaires, en relation étroite avec l'Education nationale ;
- Rapprocher les établissements scolaires des structures culturelles du territoire (musées, bibliothèques, pôle interculturel...) et en dehors du territoire ;
- Valoriser les spécificités artistiques et culturelles du territoire, ses ressources patrimoniales et environnementales, pour une meilleure appropriation par les enfants, les jeunes et les habitants ;

- Développer les projets d'Education Artistique et Culturelle au sein des organismes et des lieux d'insertion et d'accompagnement des jeunes, des organismes d'accompagnement social, médico-social et sanitaire, des lieux de réinsertion, de probation et de prévention ;
- Organiser des formations communes entre les acteurs de l'éducation artistique et culturelle ;
- Mettre en place une évaluation partagée des actions menées.

LE FINANCEMENT DES ACTIONS RETENUES

Les partenaires s'engagent à mobiliser, sous réserve du vote des crédits correspondants, les moyens financiers et techniques nécessaires à la réalisation des actions qui concourent aux objectifs précédemment décrits.

Le financement des programmes annuels sera validé lors d'un Comité de Pilotage conformément aux tableaux de programmation d'actions et de suivi budgétaire. Chaque partenaire signataire de la convention s'engage à étudier les actions présentées mais reste libre de les financer ou non.

L'engagement des partenaires est soumis à la règle de l'annualité budgétaire. Une fois l'ensemble des montants affectés, le tableau de suivi budgétaire de l'année écoulée vaudra pour avenant et sera annexé à la convention.

Le versement des subventions est conditionné par le vote de leur montant par les instances concernées. Le règlement sera effectué directement à la structure responsable de la mise en œuvre de l'action, en application des règles de la comptabilité publique.

LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DE LA CONVENTION

1 - Le Comité de pilotage

Il veille à la mise en place de la présente convention et au respect de ses objectifs. A ce titre, il se réunit une fois par an pour valider :

- les différents projets et leur financement,
- les procédures d'évaluation et de régulation,
- les rapports d'activité de chaque année, préparés par l'instance de pilotage
- les éventuelles nouvelles orientations et les ajustements à apporter à la convention.

Le Comité est composé des représentants des signataires de la présente convention.

2 - Les Comités techniques

Chaque Communauté crée un Comité technique pour le suivi de la convention CGEAC. Ce Comité technique est composé de représentants des différents signataires de la présente convention. Il veille à sa mise en œuvre conformément aux objectifs définis par le Comité de pilotage et s'assure de la mobilisation des financements nécessaires. A ce titre, il se réunit autant que nécessaire afin de :

- travailler à la synergie des acteurs et de leurs projets pour favoriser la cohérence des parcours d'éducation artistique et culturelle,
- consolider l'efficacité des dispositifs et des moyens existants en recherchant la cohérence et la complémentarité d'intervention entre les différents signataires de la convention,
- mobiliser les partenaires de l'éducation artistique et culturelle en soutenant leur action dans l'accessibilité et la médiation des publics du territoire,
- développer une approche conjointe d'évaluation qualitative et quantitative des programmes d'actions au regard des champs d'intervention de chaque signataire,
- proposer d'éventuelles actions ou orientations nouvelles au Comité de pilotage, dans le respect des objectifs communs et des moyens respectifs, et en conformité avec les priorités d'intervention des différents signataires,
- étudier les projets réceptionnés à la suite de l'appel à projets annuel, émettre un avis sur la recevabilité de ces projets au regard des enjeux et des objectifs de la convention et établir un niveau de priorité des projets recevables ;
- soumettre à la validation du Comité de pilotage la programmation annuelle de la convention, après décision des partenaires financeurs.

L'ÉVALUATION

La mise en œuvre de la présente convention fera l'objet d'une évaluation conjointe des services de l'Etat, du Département de l'Aude, de la Communauté de communes du Limouxin, de la Communauté de communes des Pyrénées Audoises et de la Commune de Limoux, à l'occasion de la réunion annuelle du Comité de pilotage, sur la base du bilan préparé par le Comité technique, dans le respect des objectifs mentionnés à l'article 2.

Au vu des objectifs qui seront atteints au terme des quatre années et des bilans réalisés, les signataires se réuniront trois mois avant la date d'anniversaire de sa signature pour étudier l'opportunité de renouveler la présente convention.

AGIR POUR LA DIVERSITE ET L'EGALITE

Le ministère de la Culture a obtenu le label « Diversité égalité ». La DRAC souhaite donc poursuivre son action en faveur de la prévention des discriminations et la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et incite ses partenaires à en faire autant.

DROITS CULTURELS

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) indique dans son Article 3 :

« L'État, à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que leurs établissements publics définissent et mettent en œuvre, dans le

respect des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique. »

B) Constitution, dépôt et instruction des dossiers

L'appel à projets s'adresse à tous les porteurs de projets, quelle que soit leur structure juridique : associations Loi 1901, collectivités territoriales, sociétés coopératives ou établissements publics.

Éligibilité des porteurs de projets associatifs : les subventions sont attribuées aux associations répondant aux conditions détaillées sur le site «associations.gouv.fr»
<http://www.associations.gouv.fr/1013-subventions.html>

Pour être éligibles, les projets proposés doivent :

- répondre aux objectifs de la convention et de ses signataires, en complément des actions menées dans le cadre du droit commun ;
- identifier précisément les besoins auxquels l'action veut répondre et les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus ;
- démontrer la capacité du porteur de projet à réaliser son action dans les conditions fixées dans le dossier et à atteindre les résultats attendus dans les délais (moyens mis en œuvre, compétence des intervenants, aptitude à mobiliser les publics ciblés, etc.).

Les actions déposées dans le cadre de la convention CGEAC de la Vallée de l'Aude devront se dérouler **entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024.**

Pour les actions liées au calendrier scolaire, l'appel à projet 2024 concernera les actions réalisées de septembre 2024 à juin 2025. L'utilisation de ce calendrier doit se justifier au regard des spécificités de l'action.

Renouvellement et report d'actions menées en 2023

Pour le renouvellement d'une action, il est rappelé que la reconduction des financements n'est pas automatique et fera l'objet d'une nouvelle demande de subvention qui sera impérativement accompagnée du bilan financier et d'une présentation des résultats de l'action menée en 2023, permettant d'évaluer la pertinence de son renouvellement. Les subventions liées aux actions renouvelées en 2024 ne pourront être versées qu'après réception et validation des bilans de 2023.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

Les dossiers doivent présenter **un budget prévisionnel équilibré.** Ce budget doit être distinct mais en adéquation avec le budget prévisionnel de la structure.

Le budget de l'action est composé de deux types de charges :

a) **Les charges directes** qui sont directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action et sont composés notamment des :

- achats de fournitures et matériels non amortissables
- prestations de service d'intervenants extérieurs



Un devis du prestataire est à joindre impérativement au dossier de demande de subvention

- location de matériel et de locaux nécessitée par l'action
- la part des dépenses de rémunération du personnel, au **prorata du temps passé sur l'action**, sous réserve que le rôle de la personne soit précisément décrit et explicitement lié à l'action. Le dossier de subvention comporte un tableau récapitulatif justifiant du temps consacré par chaque personne.
- les frais de déplacement, de restauration ou d'hébergement des personnels, lorsque ces frais sont directement rattachés à l'action.

b) **Les charges indirectes** qui concernent les dépenses liées à l'administration et au fonctionnement de l'association. Ces charges ne sont pas directement imputables à l'action.

Elles doivent être **calculées selon une clé de répartition qui sera indiquée dans le dossier de demande de subvention**. Sont concernés les postes administratifs, le loyer, l'assurance, le matériel de bureau, les fluides, etc.



Les projets peuvent prendre en compte une proportion des frais de structure (charges indirectes), dès lors que ces frais sont liés à la bonne réalisation du projet, et qu'ils ne dépassent pas 10% du total de la subvention accordée

Il est également convenu par les partenaires financiers de la convention CGEAC que le total des charges indirectes financées dans les projets ne peut pas dépasser 30% du budget global de la structure.

Nota : les associations qui proposent plus d'un projet sont invitées à proposer un ordre de priorité de leurs projets. Le nombre de projets déposés par association est limité à 2.

Les critères d'analyse des projets présentés par les Comités techniques comprendront :

- le public visé par le projet, au regard des objectifs de la convention ;
- la capacité de mobilisation de ce public ;
- le ratio nombre de personnes concernées / coût de l'action ;
- l'ancrage territorial (caractérisé par exemple par des partenariats) ;
- le caractère innovant de l'action et/ou des publics ;
- des critères propres à chaque communauté de communes :

La Communauté de communes des Pyrénées Audoises souhaite prioriser des projets itinérants irrigants le territoire rural.

La Communauté de communes du Limouxin souhaite favoriser l'équilibre territorial et pourra prioriser les projets selon les différents « bassins de vie » du territoire :

- Priorité 1 : Bassin de vie du Razès ;

- Priorité 2 : Bassin de vie de Saint Hilaire ;
- Priorité 3 : Bassin de vie de Couiza ;
- Priorité 4 : Bassin de vie de Limoux.

DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers déposés devront être complets et signés (chaque rubrique doit être renseignée et les pièces justificatives doivent être transmises lors du dépôt du dossier) afin que les financeurs puissent apprécier la qualité et la pertinence des projets proposés au regard des objectifs de la convention.

Le dossier complet comprendra :

- le document CERFA n° 12156*06 renseigné et signé ;
- un R.I.B. ;
- tout document descriptif ou justifiant de l'opportunité du projet au regard des objectifs de la convention CGEAC ;
- le ou les devis des prestataires ou des intervenants s'il y'a lieu ;
- un bilan de l'action menée en 2023 pour celles faisant l'objet d'un renouvellement, ou, s'il y'a lieu, une note explicative sur les raisons et les modalités d'achèvement de l'action financée en 2023.

Les dossiers seront transmis par voie électronique aux adresses suivantes :

- m.rigoni@cc-limouxin.fr pour les projets concernant le territoire de la Communauté de communes du Limouxin ;
- elodie.rouquie@pyreneesaudois.fr pour les projets concernant le territoire de la Communauté de communes des Pyrénées Audoises ;
- **Aux deux adresses** si le projet concerne les deux territoires.

Important, dépôt des dossiers auprès des partenaires :

DEPARTEMENT DE L'AUDE :

si vous sollicitez un financement auprès du Département de l'Aude, il y a lieu de déposer le dossier de demande par voie numérique auprès du service culturel du CD11, sur la plateforme départementale dédiée, présente sur le site du Département. La date limite de dépôt des dossiers auprès du CD11 est fixée au 31 décembre 2023.

Le dossier présenté au CD11 dans le cadre de la CGEAC Vallée de l'Aude ne vaut pas financement automatique de l'action par le CD11.

DRAC :

il y a lieu de déposer le dossier de demande par voie numérique sur la plateforme dédiée : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aide-projet-fonctionnement_vie-culturelle-politiques-territoriales-2024

La date limite de dépôt des dossiers auprès de la DRAC est fixée 30 novembre 2023.

Important : si vous sollicitez un financement pour une action qui aura en milieu scolaire (collège et lycée), votre projet devra être inscrit sur la plateforme Pass Culture part collective.

CALENDRIER

Les dossiers devront être transmis par voie électronique **au plus tard le jeudi 30 novembre 2023 à 18h00 pour la CC du limouxin et le lundi 18 décembre 2023 à 18h00 pour la CC des Pyrénées Audoises**. Ils feront l'objet d'un accusé de réception par courriel.

CALENDRIER INDICATIF - APPEL A PROJETS 2024	
27 octobre 2023	Diffusion de l'appel à projets.
Du 31 octobre au 30 novembre 2023	Accompagnement des porteurs de projets.
	Marlène Rigoni / Elodie Rouquié.
30 novembre 2023 / 18 décembre 2023 CCPA	Date limite de réception des projets CC Limouxin et CC Pyrénées Audoises.
	Date limite de réception des projets DRAC (plateforme numérique).
31 décembre 2023	Date limite de réception des projets CD11 (plateforme numérique).
Du 1 ^{er} décembre 2023 au 30 janvier 2024	Instruction des dossiers.
	Réunions des Comités techniques.
	Coordination entre les deux communautés sur les projets communs.
Fin février 2024	Conférence des financeurs
	Sélection des projets retenus dans la programmation
	2024 de la Convention CGEAC de la Vallée de l'Aude
Mars-avril 2024	Instruction des dossiers par les institutions qui les financent
	Réunion des instances délibérantes
Mai-juin 2024	Notification des subventions aux porteurs de projet

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Il convient de contacter :

Marlène RIGONI, Chargée de mission CGEAC, Communauté de communes du Limouxin : 04 68 69 69 87 ou m.rigoni@cc-limouxin.fr

Elodie ROUQUIE, Responsable du Pôle des Politiques Territoriales, Communauté de communes des Pyrénées Audoises : 04 68 20 04 90 ou elodie.rouquie@pyreneesaudois.fr

Bruno BELLIOT, Chargé de mission Projets culturels, Département de l'Aude : 04 68 11 65 17
ou bruno.belliot@aude.fr

ANNEXES

- CERFA à renseigner pour la présentation des projets ;
- Carte CC du Limouxin : les « bassins de vie » ou Carte CC Pyrénées Audoises ;
- Liste des établissements scolaires du Limouxin ou des Pyrénées Audoises ;
- Descriptif détaillé de l'action (Tableau Excel).